

### La faute...

Si les criminels qui ont décimé la moitié de la rédaction de Charlie et les clients de l'Hyper Casher de la porte de Vincennes étaient d'origine immigrée, il n'en sont pas pour autant représentatifs de nos banlieues. Les Kouachi étaient d'ailleurs originaires du XIX<sup>e</sup> arrondissement de Paris, Coulibaly de Grigny et sa Grande Borne.

Si on s'astreint à lire le récit d'une enseignante de la Seine-Saint-Denis, qui se demande pourquoi, après les événements, des journalistes se sont empressés de «traverser le périph», on constate que l'immense majorité de ses élèves étaient choqués, voire prostrés après les attentats.

«Oui, il y a des connards en Seine Saint-Denis. Oui, il y en a qui sont bien contents que Charb se soit pris une balle dans la tête».

### ... aux jeunes des banlieues ?

«Non, tous les enfants de Seine Saint-Denis ne sont pas pour ces attentats. Non, tous les enfants de Seine Saint-Denis ne sont pas d'accord avec l'intégrisme islamiste. C'est même le contraire. Certains ont écrit spontanément des plaidoyers pour la liberté d'expression. D'autres ont eu des remarques plus intelligentes que certains adultes. D'autres ont lu «Liberté» de Paul Éluard en sanglotant.

En braquant les caméras et les dictaphones sur une poignée de crétins, on oublie l'intelligence des autres et la sienne.

Pendant ce temps-là, des Musulmans et des Musulmanes se font agresser. Des mosquées sont incendiées, taguées, injuriées.

*J'écris ce texte pour mes élèves du 93, pour la communauté musulmane, pour toutes celles et tous ceux qui seront dans l'ombre d'une poignée d'abrutis obscurantistes qui n'a rien à faire d'autre que de jeter de l'encre noire sur les sourates du Coran.*

*Je suis solidaire avec tous celles et ceux que l'on n'entend pas».*

<http://tailspin.fr/post/107696839163/pour-mes-eleves-de-seine-saint-denis>

### Des propos rassurants ?

Si le premier ministre a eu raison d'évoquer la stigmatisation des populations des «quartiers», les «tensions, les fractures dont on parle depuis trop longtemps», en les qualifiant d'«apartheid territorial, social, ethnique», le contexte dans lequel ces mots ont été prononcés ne renverraient-ils pas l'origine de cette criminalité indicible vers ces mêmes lieux ?

S'il est vrai que cette relégation suscite des colères, notamment chez les premières victimes du chômage et de «l'avenir bouché» que sont les jeunes qui résident dans ces «ghettos», il n'en reste pas moins que les crimes de janvier ne peuvent être associés ni à la religion pratiquée par une partie de cette population, ni aux «émeutes» qui secouent régulièrement les «banlieues».

Que le gouvernement profite de l'évènement pour annoncer un ixième plan de rénovation urbaine et de construction de logements, on s'en réjouira lorsque les projet se concrétisera. La mixité sociale n'est pas pour demain cependant.

Si la loi ALUR, portée par Cécile Duflot, impose aux villes

un taux de 25% - au lieu de 20 % - de logements sociaux dans les villes, les sanctions ne sont toutefois pas dissuasives pour convaincre d'une augmentation des constructions. 44 % des communes d'Île-de-France ne la respectent pas.

### Autre mesure...

Le premier ministre a signé le décret du 14 janvier en exécution de la loi du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme prévoyant notamment les modalités d'interdiction de sortie du territoire pour les candidats à «la participation à des activités terroristes».

Évidemment, cette mesure consistant à l'invalidation du passeport et de la carte nationale d'identité n'est efficace que pour autant que la personne visée ait été repérée par les services de police ou de renseignement. On ne doute pas qu'ils traquent les réseaux, quitte à en faire un peu trop. La prudence extrême s'impose désormais tant à l'égard de ceux qui veulent partir que de ceux qui rentrent.

Quant à ceux qui se préparent au «grand départ» en loucé, faute d'être repérés à temps, ils trouveront toujours la sortie, et pour autant que les autorités turques ne soient guère plus regardantes que précédemment, ils pourront toujours rejoindre le «Djihad».

### ... qui oublie les enfants...

Ce que le Manuel Valls a omis de faire, c'est de revenir sur la décision qu'il avait prise, quand il était ministre de l'intérieur, de renoncer à l'obligation pour les mineurs

voyageant à l'étranger de disposer d'une **autorisation parentale de sortie du territoire**.

Comme nous l'exposions dans un précédent numéro (JDJ n° 238-239, oct.-nov. 2014, «*Le Djihad va me tuer*»), cette autorisation qui était exigée pour un enfant voyageant à l'étranger, seul ou non accompagné par ses parents, est supprimée depuis 2013 (circulaire du 20 novembre 2012, n° INTD1237286C). Était-ce le moment propice pour le faire ?

Au prétexte que la loi du 9 juillet 2010 a renforcé le régime des interdictions de sortie du territoire étendant la faculté pour le juge des enfants d'ordonner cette mesure (art. 515-13 du Code civil) et que les mesures administratives d'opposition de sortie du territoire à titre conservatoire sont maintenues pour prévenir les déplacements illicites, la circulaire admettait qu'«en conséquence, les autorisations de sortie du territoire individuelles ou collectives sont supprimées».

### ... coincés là-bas...

C'est pourtant un élément essentiel de l'autorité parentale de décider si et quand l'enfant peut quitter le domicile familial, et de surcroît la France. Ce n'est pas un acte anodin et encore moins «usuel» qui pourrait être laissé au seul libre arbitre de l'enfant.

C'est ainsi que des enfants - parfois âgés de 14 ou 15 ans - ont pu préparer clandestinement leur départ, traverser les frontières, malgré les règles «Schengen», avec aussi la mansuétude des autorités turques, contentes de renforcer ceux qui veulent «battre Bachar».

Certains en sont revenus - et ont été mis en examen -;

que des garçons ! Les filles ne peuvent en sortir, mariées - de gré ou de force (donc violées) - gardées comme des bestiaux, et aussi, pour certaines, envoyées au casse-pipe comme un colis piégé.

Ceux et celles qui manifestent leur envie de retour sont enfermé(e)s, parfois torturé(e)s ou exécuté(e)s.

### ... il faut empêcher les départs...

La guerre qui se déroule dans les contrées de Syrie et d'Irak est devenue dans les camps «*djihadistes*» un combat entre une dictature et un absolutisme assassin. Quand le prétexte religieux s'empare d'un combat, il justifie toutes les horreurs.

Pas besoin de relire les croisades et le massacre de la population de Jérusalem (musulmane et juive) à l'arrivée de Godefroid de Bouillon et de ses sbires sanguinaires. Il y a 80 ans, durant la guerre d'Espagne, les milices franquistes massacraient des villages au cri de «*Viva la muerte*» et au nom du «*Christ-Roi*» et la SS s'habillait d'un fermail de ceinturon marqué de «*Gott mit uns*».

Certains en France ont compris l'horreur où pouvait mener le décervelage des dérivés sectaires et s'employaient à «*désintoxiquer*» de jeunes candidats à la guerre sainte surpris dans leurs préparatifs au départ. Nous évoquons dans les pages de ce numéro des méthodes thérapeutiques bien plus efficaces que l'encellulement dans les prisons ou le placement dans les centres éducatifs fermés, cocotes-minute peu propices à l'adoucissement des mœurs.

### ... par le soin...

Chacun a son rôle. La **Protection judiciaire de la jeunesse** s'emploie à étudier le phénomène d'embrigadement, avec le savoir de la **Miviludes** qui détecte depuis des années le «*dévoiement de la liberté de pensée, d'opinion ou de religion qui porte atteinte à l'ordre public, aux lois ou aux règlements, aux droits fondamentaux, à la sécurité ou à l'intégrité des personnes*».

La mission interministérielle, dirigée par **Serge Blisko** (ancien député PS), étudie le phénomène depuis longtemps et s'entoure désormais d'experts sur la question de la «*radicalisation*» et a conclu des partenariats avec des organismes de soin et d'éducation et des établissements médico-sociaux ([www.derives-sectes.gouv.fr](http://www.derives-sectes.gouv.fr)).

### ... et l'éducation...

Le discours de fermeté de **Najat Vallaud-Belkacem**, ministre de l'Éducation nationale n'a pas suffi à dissiper les doutes sur la «*mobilisation nationale*». Un nombre non négligeable de jeunes, attachés à leur religion, ont été révoltés par les assassinats, mais ne se sont pas nécessairement sentis «*Charlie*».

La France, pays des libertés d'opinion et d'expression, ne peut censurer les comiques qui se «*payent la gueule*» des dieux, de leurs prophètes, des églises et de leurs clercs, pour autant qu'ils ne stigmatisent pas les croyants. Elle doit défendre leur expression tout autant que celle de ceux qui ont trouvé «*insultantes et répugnantes*» les caricatures du Prophète... pour autant que la polémique demeure dans le cadre de la loi.

Ce que firent d'ailleurs des représentants du culte musul-

man lorsqu'ils intentèrent un procès contre Charlie... qu'ils perdirent en s'inclinant devant la décision judiciaire.

### ... en sachant raison garder ...

«*L'affaire des caricatures*» est un bon exemple de ce qui doit être enseigné sur les institutions et les garanties que la République accorde à ses citoyens... bien plus que la «*laïcité*» répétée à toutes sauces au point qu'on en vient à perdre le sens de ce concept qui tendrait à vouloir s'imposer comme nouvelle religion (voy. à cet égard la tribune de Jean Baubérot, «*Notre pays ne doit pas céder à la tentation de la religion laïque*», *Le Monde* 31/01/15).

En revisitant l'histoire, il ne faut jamais oublier que le «*Culte de la raison*» des révolutionnaires s'émancipant de la domination de l'Église connut son apogée au moment de la Terreur. La «*Raison*» ne rend donc pas nécessairement l'humain raisonnable.

### ... en renouant un dialogue...

Ce n'est pas, comme François Hollande le proclame, en gardant la religion hors de l'école qu'on règlera le problème et qu'on sauvegardera le caractère «*laïc*» de nos institutions. La laïcité peut s'entendre comme une «*neutralité*» qui n'empêche pas le débat sur la (les) religion(s).

Non pas pour proclamer d'autorité quelle est la meilleure - ça c'est la guerre assurée - mais d'en faire mieux connaissance, notamment celles du Livre puisque la Thora notamment est reconnue tant par les juifs, les chrétiens que les musulmans.

Cela permettrait d'ailleurs de rabattre le caquet à quelques-

uns qui propagent des propos contre les juifs lorsqu'ils seraient invités à entendre le récit de l'Exode par un Imam de La Mecque, pourtant tenant d'une conception rigoriste de l'Islam. «*Tiens donc ! Moïse aurait donc eu raison de rejoindre la Terre promise ?*».

Un enseignement sur les religions s'impose, non pour fustiger mais pour établir le dialogue, gageant que chacun puisse garder pour soi - en essayant aussi d'être convaincant - que la sienne est la meilleure. D'ailleurs, c'est dans le jeu de l'enfance que de proclamer «*j'ai une plus belle religion que la tienne*», tout en apprenant ce que contient celle de l'autre.

L'ignorance est bien souvent le ciment de toutes les guerres et des horreurs.

### ... dans un parcours éducatif...

Si, dans un premier temps, **Najat Vallaud-Belkacem** a trouvé certaines «*questions insupportables*» de la part d'élèves doutant de la nécessaire solidarité avec Charlie, appelé à des sanctions, des mesures de réparation, présenté la future «*journee de la laïcité*», elle a aussi fait la promotion d'un «*parcours qui se nourrit du futur enseignement moral et civique*».

«*Un parcours qui s'alimente de l'éducation aux médias et à l'information, qui traversera les programmes et à laquelle seront formés les enseignants, tant savoir décrypter l'information et l'image, apprendre à se forger une opinion sont devenus indispensables dans notre démocratie*».

*Un parcours qui se matérialisera par l'opportunité offerte dans chaque collège/lycée aux élèves de participer à un*

média (blog, radio, journal, plateforme collaborative en ligne) tant le meilleur apprentissage des enjeux, de la fiabilité et de l'interprétation des infos est d'apprendre à produire soi-même.

*Un parcours se nourrira en fin de la participation des élèves à la vie sociale et démocratique de la classe, de l'établissement. Les conseils d'enfants seront développés à l'école primaire, ainsi que les conseils de la vie collégienne, et les conseils de la vie lycéenne feront l'objet d'un soutien renforcé. Des partenariats seront recherchés avec les collectivités locales, les associations, les médias pour concourir à ces expériences. Ces partenariats seront inscrits dans les projets d'école et d'établissement».*

### ... et une école «ouverte»

Appeler à l'établissement de la démocratie à l'école, c'est pas mal et à «mobiliser l'ensemble des citoyens désireux d'apporter leur concours aux missions de l'école, bénévoles associatifs, grands témoins, simples citoyens», c'est encore mieux comme ouverture.

Désanctuariser l'école, sans en faire nécessairement un «temple de la laïcité», l'idée - qui n'est pas neuve - mérite d'être retenue.

**Catherine Chabrun** de l'ICEM-Pédagogie Freinet réagit : «De bonnes intentions sans doute sincères, quelques propositions sur lesquelles les mouvements pédagogiques coopératifs peuvent rebondir pour conforter leurs pratiques quotidiennes.

Un regret : une école coopérative au lieu d'une école compétitive n'a pas été évoquée, entre autres oubliés. (...).

*Il reste beaucoup à proposer et à décider pour transformer notre école ségrégative en une école pour tous et avec tous».*

Restent donc les inégalités des territoires - donc des écoles; c'est un chantier qu'il y aurait lieu d'ouvrir sans tarder... au risque de nouvelles explosions dans les banlieues. D'ailleurs, quand cela se passe, pourquoi des jeunes incendient-ils les écoles ?

### Les lycéens...

Les commémorations faisant suite aux attentats de début janvier portaient notamment sur la liberté d'expression... puisqu'on avait tué des journalistes. Les élèves, des écoles primaires aux lycées ont été priés d'entendre répéter que cette liberté était une des valeurs essentielles de la République.

Ce qui a fait réagir Eliott Nouaille, président du **Syndicat général lycéen (SGL)** : «Nous demandons qu'une note soit immédiatement envoyée aux recteurs et aux proviseurs pour que, dans les semaines à venir, les cours d'éducation civique, juridique et sociale (ECJS) soient consacrés à des débats sur la liberté d'expression, la laïcité...».

Le représentant lycéen se plaignait de l'absence de parole : «Les enseignants ne respectent pas les programmes, l'ECJS n'est pas appliquée, les élèves n'ont pas de culture du débat. Étonnez-vous après qu'ils fassent des amalgames».

### ... demandent plus de démocratie...

Dans son rapport «Pour un acte II de la vie lycéenne» remis en septembre 2013, la députée Anne-Lise Dufour-

Tonini (PS, Nord) évoquait «les réticences à reconnaître aux élèves les moyens d'une expression démocratique».

Elle ajoutait : «Au mieux, disent les représentants des personnels de direction, peut-on se prévaloir d'une égalité virtuelle (...) dans le domaine pédagogique, la parole de l'élève n'est pas considérée (...) rares sont les enseignants enclins à entendre des propositions qui concernent l'accompagnement personnalisé par exemple».

«Très peu nombreux aussi sont les chefs d'établissement (...) à accepter de les entendre (...)».

ToutÉduc, [www.touteduc.fr](http://www.touteduc.fr); <http://www.education.gouv.fr/cid74045/pour-un-acte-ii-de-la-vie-lyceenne.html>

### ... l'ignorance des droits...

Faut-il rappeler que la Convention des droits de l'enfant - rarement diffusée et expliquée aux enfants - reconnaît expressément **la liberté d'opinion** et la nécessaire consultation (art. 12, 1 : «Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité»).

Elle reconnaît aussi **la liberté d'expression** des enfants : art. 13 «1. L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.

2. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires :

- a) Au respect des droits ou de la réputation d'autrui; ou
- b) À la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques».

### ... de la presse...

Si la presse lycéenne se porte relativement bien, les thèmes qui y sont abordés relèvent généralement des grandes questions de ce monde ou les questions pratiques (transport, cantine...) mais n'aborde que rarement la question centrale du fonctionnement démocratique de l'institution scolaire.

Le texte garantissant l'existence de la presse lycéenne est d'ailleurs assez ambigu. Si le ministère de l'Éducation nationale reconnaît que «les publications rédigées par les lycéens peuvent être librement diffusées dans l'établissement», il attire aussi l'attention des directeurs de publication et des rédacteurs sur leur responsabilité, notamment lorsque l'honorabilité d'une personne ou d'une institution peut être mise en cause («toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé»).

Cette restriction peut être interprétée très largement par les chefs d'établissement dès lors qu'ils sont fondés à suspendre ou interdire la publication «au cas où certains écrits présenteraient un caractère injurieux ou diffamatoire, ou en cas d'atteinte grave aux droits d'autrui ou à l'ordre public» (art. 3.4 du décret 3-4 n° 85-924 du 30



août 1985 modifié par le décret du 18 février 1991).

Circulaire n° 91-051 du 6 mars 1991,  
BOEN n° 11 du 14/03/1991, NOR :  
MENL9150076C

### ... soumise à une censure

Difficile dans ces conditions de mettre en cause par voie de presse le comportement de certains enseignants ou membres du personnel éducatif, lorsqu'ils ne respectent pas les droits des élèves... ou n'appliquent pas à eux-mêmes les règles qu'ils imposent aux autres.

L'association **Jet d'encre** (pour la promotion et la défense de la presse d'initiative jeune) a ouvert une page «SOS censure» afin que la solidarité de tous puisse permettre à la presse jeune de s'affirmer dans toute sa richesse.

SOS Censure s'applique bien sûr en cas de censure, d'interdiction ou de suspension de diffusion du journal – mais aussi de refus d'un proviseur, d'un enseignant, d'un maire, d'un animateur etc., de laisser les jeunes être directeur de publication, de refus qu'un journal se crée, d'un règlement d'établissement scolaire qui contrevienne aux droits des jeunes, de toute intervention, pression directe ou indirecte allant contre leur liberté d'expression.

[www.jetsdencre.asso.fr](http://www.jetsdencre.asso.fr)

### À bouffer...

Le député **Roger-Gérard Schwartzberg** (PRG, Val-de-Marne) constate que «les communes invoquent généralement ou prétextent le nombre limité de places disponibles dans leurs cantines scolaires et l'insuffisance de moyens financiers

*pour agrandir ces locaux ou en construire de nouveaux. Au lieu d'agir concrètement pour faire face à une demande croissante. Au lieu d'aménager ces structures pour répondre effectivement aux besoins*

*Elles choisissent donc de ne pas accueillir la totalité des élèves dont les parents ont demandé l'inscription à la restauration scolaire et de restreindre l'accès à ce service public selon des critères discriminatoires».*

### ... pour tous les enfants !

Aussi a-t-il déposé une proposition de loi rendant le service de cantine scolaire universel :

«Art. 1<sup>er</sup> : L'inscription à la cantine, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établi aucune discrimination selon la situation de leur famille».

La compensation financière pour les communes et les services sociaux qui devraient supporter cette charge supplémentaire serait à trouver par la création d'une taxe additionnelle aux droits prélevés sur les tabacs.

L'augmentation du tarif des clopes serait également dissuasif pour les gosses... et pour les grands.

Assemblée nationale, proposition de loi visant à garantir le droit d'accès à la restauration scolaire (n° 2518).

### Des préfets pour dialoguer...

**Patrick Kanner**, ministre de la ville a annoncé que les préfets avaient reçu pour consigne d'aller débattre avec les adultes relais et les acteurs associatifs engagés dans l'éducation populaire, dans la

politique de la ville ou encore dans la lutte contre le racisme, pour un «dialogue libre sur tous les sujets dès lors qu'ils se placent dans un objectif de prévention, de tolérance, de liberté et de responsabilité».

C'eût été plus drôle avec les jeunes sur le terrain. On aurait pu se demander si les représentants de l'État se déplaceraient avec leurs belles casquettes à feuilles de chêne et aussi sur quel type de «terrain» ils se rendraient. Là où on rencontre les jeunes ? À l'école, sur les terrains de foot, ou encore sur les dalles des cités ?

Ensuite, on se serait demandé comment ces hauts fonctionnaires, pour une bonne part formés à l'ENA allaient pouvoir entamer le dialogue. Dans le style «Jeunes gens, auriez-vous quelques récriminations à l'égard de l'administration ou quelques requêtes à formuler ?». On devine l'ambiance.

### ... avec qui ?

Kanner, qui n'est pas né de la dernière pluie - il a quand même été président de l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNC-CAS), a bien dû se rendre compte que ces grands commis de l'État - chargés notamment de délivrer ou de refuser les cartes de séjour - devraient suivre une petite formation avant d'aller débattre.

Lorsqu'il a annoncé cette «bonne nouvelle» à Tremblay (93), le ministre s'est entendu reprocher par les associations de terrain de ne pas mieux les impliquer dans la politique de la Ville : «Va-t-on rejouer les réponses inadaptées ? La République a déserté ses espaces publics. Dans le système d'attribution des subventions, les associations citoyennes sont reléguées en seconde place».

### ... les fauchés ?

Effectivement, ceux qui sont en première ligne de la prévention - et pas nécessairement celle de la délinquance - tirent la langue depuis des années, alors qu'ils sont les plus qualifiés pour être en première ligne.

Par contre si c'était pour rapporter de leur mission les choses qui marchent et celles qui ne marchent pas - le ministre parle de «favoriser des lieux de dialogue où les habitants pourraient se sentir entendus et partie prenante des décisions qui les concernent» -, on aurait peut être droit à l'écriture de beaux rapports... qui hélas finiraient au classement vertical si les moyens ne suivent pas.

ToutÉduc, [www.touteduc.fr](http://www.touteduc.fr); <http://www.ville.gouv.fr/?attentats-patrick-kanner-et-myriam>

### Logement...

La FNARS a réalisé une enquête dans 18 départements entre le 15 décembre 2014 et le 12 janvier 2015 pour proposer un état des lieux intermédiaire, sur la façon dont se déroule la veille saisonnière sur quelques territoires et mesurer les évolutions :

- quelles sont les places temporaires mobilisées ?
- quelles sont les conditions d'accueil, d'évaluation des situations individuelles et d'accompagnement des personnes ?
- quelles sont les modalités de pilotage, de concertation et de préparation des sorties ?

Cette enquête recense également plus globalement des données sur la situation de l'hébergement et du logement sur les départements pour mesurer les perspectives de sortie des personnes hébergées en structures temporaires hivernales ou d'urgence.

### ... précaire

La FNARS constate :

- une gestion au thermomètre qui perdure malgré les orientations ministérielles, sans même parvenir à répondre à l'ensemble des besoins;
- des moyens d'évaluation et d'accompagnement insuffisants pour favoriser les sorties durables;
- des dispositifs saturés sur les territoires, des possibilités d'orientation limitées.

Bref, on attend toujours que soit respecté le grand plan «logement» qui devrait assurer un hébergement pérenne à ceux qui vivent dans des abris précaires et qu'enfin on commence à sortir des solutions d'urgence.

[www.fnars.org](http://www.fnars.org)

### Tu préfères maman...

En 2012, 126 000 décisions sur la résidence de près de 200 000 enfants mineurs ont été rendues. 52% de ces décisions ont été rendues dans le cadre de divorces, le reste concernant des couples non mariés. La résidence alternée représentait, en 2012, 21% des décisions rendues dans le cadre de divorces et 11% pour des parents non mariés (respectivement 12% et 7% en 2003).

Si le choix de la résidence alternée a progressé entre 2003 et 2012, il demeure moins fréquent que la résidence fixée chez la mère qui reste, toute procédure confondue, le plus fréquent (73%).

La résidence chez la mère est privilégiée chez les enfants les plus jeunes, le plus souvent en accord entre les parents (82% pour les moins de 6 ans), et tend à diminuer quand l'âge de l'enfant augmente (69% pour les 15-17).

### ... ou papa ?

À l'inverse, la résidence en alternance est rare avant 2 ans et devient plus fréquente quand l'enfant grandit (moins de 5% avant 2 ans et 21% entre 6 et 10 ans).

En 2012, une pension alimentaire a été fixée pour 68% des enfants, quel que soit le type de procédure. Elle était décidée, en 2003, pour 78% des enfants dans le cadre de divorce et 73% des enfants de couples non mariés.

Cette légère diminution peut s'expliquer par le choix privilégié de la résidence alternée. En 2012, le montant moyen était de 170 euros par enfant et par mois (diminution de 10% entre 2003 et 2012).

L'Actu Justice n° 35, janvier 2015

### Versini contre-attaque...

Devant les attaques qui s'accumulent à l'encontre du système de prise en charge des **mineurs isolés étrangers (MIE)** à Paris, Dominique Versini a jugé bon de monter au créneau le 26 janvier pour défendre les actions du département à l'égard des MIE.

L'adjointe à la solidarité a défendu la démarche d'amélioration dans laquelle Paris s'est engagé depuis plusieurs mois. Il a fallu en effet que le Défenseur des droits adresse un fameux coup de semonce à Paris pour que ça remue un peu (voy. Décision MDE-2014-127, 29 août 2014, *JDJ* n° 238-239, oct.-nov. 2014, p. 99 & s. et notre éditorial dans le même numéro).

Se voulant rassurante, mais néanmoins réservée, l'adjointe s'excuse : «*nous essayons de nous concentrer sur ce qui peut être amélioré à notre échelle et rapidement (...)*». Déjà la circulaire Tau-

bir du 31 mai 2013 soulage Paris, puisque les jeunes qui s'y déclarent sont en principe «répartis» vers d'autres départements du territoire, ce qui «a permis de stabiliser le nombre de mineurs isolés à Paris». Moins de prises en charge à long terme, donc.

### ... tout ira mieux...

Le premier objectif serait de ramener la phase d'évaluation durant laquelle la **PAOMIE** (France Terre d'Asile) «*examine la minorité et l'isolement des jeunes à cinq jours, conformément à la circulaire d'ici un mois contre une vingtaine de jours aujourd'hui en moyenne*». Pour ce faire, la direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (DASES) a mis à disposition de la PAOMIE 10 travailleurs sociaux.

Objectif difficilement atteignable : en novembre 2014, le délai entre la présentation à la PAOMIE et la «*mise à l'abri*» s'élevait à 36 jours... sauf à augmenter la cadence, et par conséquent les refus.

C'est effectivement ce que l'on a pu constater dès décembre 2014 : alors que ceux-ci s'élevaient entre 11% et 13% en octobre et novembre, ils sont passés à 26% et 35% en décembre et en janvier, selon les statistiques tenues par la permanence associative de l'**ADJIE**... qui ne rencontre que ceux qui s'y rendent ... En plein hiver, super !

### ... on mettra à l'abri...

Dans un gymnase, aménagé pour la période hivernale... ceux qui sont en attente d'évaluation par la PAOMIE : 50 à 55 places «*auxquels s'ajoutent une quarantaine de jeunes hébergés en hôtel*» selon l'ancienne Défenseure des enfants.

Vu le nombre de «*rejetés*» qui s'accumulent depuis des mois, au terme d'un examen sommaire et expéditif (notamment sur la différence mineur/majeur), on peut craindre que les «*jeunes à la rue*» se comptent encore par dizaines.

Mme. Versini annonce également que le conseil général de Paris a lancé mi-décembre un appel à projets qui prévoit un établissement social autorisé de 25 places d'accueil collectif pour les «*jeunes très vulnérables*».

On ne sait ce qu'elle entend par là, et de toute façon, le dispositif, pour limité qu'il soit, ne sera certainement pas opérationnel avant la fin de l'hiver... période durant laquelle toute personne - et notamment tout enfant - laissée à la rue est vulnérable.

### ... cerise sur le gâteau

Au moment où peu de personnes croient encore à la fiabilité des expertises osseuses - même certains médecins requis ne veulent plus tabler sur Greulich & Pyle - l'adjointe à la maire de Paris s'y accroche encore, à l'instar des juridictions de l'enfance parisiennes : «*Supprimer le test osseux, je n'y crois pas. En revanche, demander que les critères d'évaluation soient adaptés : oui*».

Elle penche pour une double évaluation, une expertise osseuse complétée par l'examen d'un radio-pédiatre alors que, tant qu'à présent, personne n'a trouvé la recette miracle pour distinguer le développement d'une personne entre 16 et 18 ans, sauf à réaliser un atlas universel... et encore.

À croire que les impératifs politiques et budgétaires dominent l'éthique.

## Interdisons les tests d'âge osseux sur les jeunes immigrés

Depuis 2012, huit jeunes étrangers au moins, de ceux que l'on appelle mineurs isolés étrangers (MIE), ont été traduits devant les tribunaux lyonnais. Le Conseil général du Rhône qui les avait pris en charge s'est porté partie civile et les a déclarés majeurs sur la base de tests physiologiques, et en particulier des tests d'âge osseux. Tous ont été condamnés en première instance à des peines de plusieurs mois de prison, assorties ou pas du sursis, à des années d'interdiction du territoire ainsi qu'à de lourdes sanctions financières (jusqu'à 260 000 €). Ils ont fait face à des accusations d'usurpation d'identité, de faux et d'usage de faux dès l'instant où un test d'âge osseux les déclare majeurs, et une certaine presse locale leur reproche «d'avoir vécu aux crochets du contribuable».

Soumis aux mêmes tests, d'autres jeunes, plusieurs centaines vraisemblablement, sont exclus de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et se retrouvent à la rue.

Pris en charge par l'ASE à leur arrivée en tant que mineurs au vu des documents qu'ils ont produits, ils sont accusés d'avoir menti sur leur âge, souvent à quelques mois de leur majorité. Ils sont alors soumis à des tests d'âge osseux ainsi qu'à des examens physiologiques, notamment des organes génitaux, particulièrement dégradants pour ces jeunes filles et garçons.

Les tests osseux consistent le plus souvent en une radiographie du poignet. On compare ensuite les résultats à des données statistiques collectées dans les années 1930 et l'on attribue à ces enfants un âge fixé de manière arbitraire, parfois de 19 à 34 ans. Les instances médicales et éthiques récuse la validité de ces tests et en condamnent l'utilisation à des fins autres que médicales.

Ainsi, dès juin 2005, le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) soulignait «l'inadaptation de ces méthodes», comme l'avait fait auparavant la Défenseure des enfants. Tour à tour, l'Académie nationale de médecine, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, l'ancien commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, le Haut Conseil de la santé publique, le Défenseur des droits, ont émis sur ce point les plus expresses réserves. Récemment, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), dans un avis du 24 juin 2014 préconisait de «mettre fin aux pratiques actuelles d'évaluation de l'âge».

### Une intégration sociale avortée

C'est pourtant sur la base de ces examens que presque tous ceux qui les subissent sont déclarés majeurs (entre 18,5 et 35 ans). A Lyon, certains sont en outre poursuivis et emprisonnés.

Ces mineurs seraient-ils des délinquants si dangereux qu'il faille les arrêter à l'audience, les écrouer sur l'heure ? Que fait-on de leur scolarité, pourtant prévue par la loi française même en cas de présence irrégulière sur le territoire ? De leurs stages ? La justice n'en veut rien savoir, c'est à l'instant, tout de suite, qu'ils doivent payer leur prétendue dette à la société. Même s'ils n'ont commis aucun autre délit que celui, non prouvé, voire inventé, d'avoir dissimulé leur âge, ils ont été enfermés au milieu de délinquants, ont purgé jusqu'à quatre mois de prison à Lyon-Corbas.

Narek est russe; Mohamed, Alkasim, Carine, Chernor, Kelson, Kélétiogui, Mamoudou sont Africains, du Tchad, de Guinée, de Sierra Leone, d'Angola, de République Démocratique du Congo. Des noms de pays qui parlent d'instabilité politique, de guerre civile, de misère, d'Ebola. Des zones qu'ils ont quittées pour de longs et dangereux voyages, de plusieurs mois, quelquefois des années. Ces huit jeunes sont les emblèmes du refus choquant de collectivités publiques d'appliquer la loi qui

leur impose la protection des mineurs. Un scandale qui touche des centaines de mineurs isolés en France.

### Interdisons cette pratique

Le président de la République souhaitait faire de son quinquennat celui de la jeunesse. La ministre de la Justice avait, le 31 mai 2013, défini un dispositif de mise à l'abri, et d'orientation, imposant aux conseils généraux d'assurer la prise en charge des MIE. Une mesure positive... qui, c'est à regretter, n'interdit pas explicitement le recours aux tests d'âge osseux, devenus systématiques dans certains départements.

La place de ces mineurs n'est ni dans la rue ni en prison. Nous demandons l'interdiction des tests d'âges osseux et autres examens uniquement physiologiques qui manquent de fiabilité pour déterminer leur âge légal. On sait en effet aujourd'hui que le développement physique des jeunes qui ont subi de forts retards de croissance dans leur enfance, notamment du fait de la malnutrition et des traumatismes, ne peut être comparé à celui des jeunes qui n'ont pas eu la même histoire. C'est la raison essentielle pour laquelle la communauté scientifique se refuse désormais à leur accorder toute crédibilité.

Renonçons donc à cette pratique, comme l'ont déjà fait plusieurs pays voisins du nôtre : il y va de l'avenir de ces jeunes gens. Il y va aussi des valeurs qui, selon nous, doivent régir la société. La protection des mineurs - de tous les mineurs ! - doit s'exercer pleinement.

### Parmi les signataires :

**Michèle Barzach** (présidente d'UNICEF France), **Josiane Balasko** (comédienne), **Jeanne Balibar** (actrice et chanteuse), **Thierry Baubet** (professeur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, Université Paris 13), **Esther Benbassa** (sénatrice EELV du Val-de-Marne), **Éric Bocciarelli** (secrétaire général du Syndicat de la Magistrature), **Thierry Brigaud** (président de Médecins du monde), **Claire Brisset**, (ancienne Défenseure des enfants), **Martine Brousse** (présidente de la Voix de l'Enfant), **Barbara Cassin** (philosophe, directrice de recherche au CNRS), **Boris Cyrulnik**, (neuropsychiatre), **Catherine Dolto** (médecin, Paris), **Hélène Franco** (juge des enfants, magistrate syndiquée), **Sophie Graillat** (présidente de DEI France), **Pierre Henry** (directeur général de France Terre d'Asile), **Françoise Héritier** (anthropologue, professeure au Collège de France), **Maria Ines**, (cosecrétaire nationale du SNPES-PJJ-FSU), **Francis Lecomte et Thibault Lemièrre** (coprésidents de la FASTI), **Serge Lipski** (médecin radiologue, membre du CA Médecins du Monde), **Jean-François Mattei** (professeur de Pédiatrie et génétique médicale, Membre de l'Académie nationale de médecine, ancien ministre de la Santé, ancien président de la Croix-Rouge française), **Stéphane Maugendre** (avocat, président du GISTI), **Marie-Rose Moro** (professeur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, Université Paris Descartes, Sorbonne Paris Cité), **Laurent Mucchielli** (sociologue du CNRS), **Paul Raoult** (président de la FCPE), **Michel Rocard** (ancien premier ministre), **Claude Roméo** (ancien directeur Enfance Famille de Seine-Saint-Denis, ancien directeur de France-Terre Asile chargé des MIE), **Jean-Luc Romero** (président d'ELCS, Élus locaux contre le sida), **Jean-Pierre Rosenczveig** (ancien président du tribunal pour enfants de Bobigny), **Jean Rousseau** (président d'Emmaüs International), **Benjamin Stora** (historien, président du conseil d'orientation de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration), **Pierre Tartakowsky** (président de la LDH), **Mégo Terzian** (pédiatre, président de Médecins sans frontières)...

[www.lemonde.fr/idees/article/2015/01/17/interdisons-les-tests-d-age-osseux-sur-les-jeunes-immigres\\_4558355\\_3232.html#EDJ8ID2Oimu1mxxf.99](http://www.lemonde.fr/idees/article/2015/01/17/interdisons-les-tests-d-age-osseux-sur-les-jeunes-immigres_4558355_3232.html#EDJ8ID2Oimu1mxxf.99)